



## ÉDITO d'Éric Jalade

La période récente est avare de bonnes nouvelles concernant l'Éducation Nationale en général et le Lycée Professionnel en particulier.

La gestion calamiteuse de l'épidémie de Covid 19 par le ministère Blanquer illustre bien son peu de considération pour les personnels comme pour les élèves et leurs familles. Hélas, un an après le début de cette période, le ministre s'obstine dans une posture où alternent tantôt l'aveuglement, le mensonge ou le déni.

Aucun moyen supplémentaire n'est dégagé, bien au contraire. La logique du rabot continue à s'appliquer drastiquement : pas de personnel supplémentaire, pas de locaux mis à disposition et des dotations pour l'année prochaine qui vont supprimer plus de 1800 postes dans le second degré - plusieurs centaines dans la voie pro à l'échelle du pays.

Manifestement, le "quoi qu'il en coûte" ne concernait pas l'Éducation Nationale et la voie professionnelle publique. À l'inverse de l'apprentissage, largement promu et doté d'argent public - et ce, sans contrôle, ni évaluation de l'efficacité de ces "aides" . L'application de la loi Pénicaud improprement dite "loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel" a des conséquences non négligeables pour le Lycée Professionnel et ses jeunes. Elle renforce une concurrence inégale au profit notamment de l'apprentissage privé.

Les issues résident, d'abord pour notre profession, dans la prise de conscience la plus large possible des dangers qui nous font face :

- danger pour l'avenir de notre métier, de plus en plus dénaturé - avec une réduction, "réforme" après "réforme" du volume horaire de cours, avec de plus en plus de dispositifs divers et variés à la place - qui alourdissent notre travail et ont tendance à enlever du sens à notre enseignement (co-intervention, chef d'œuvre ...);
- danger pour l'insertion professionnelle et pour l'avenir de nos jeunes - mis à mal par une formation de plus en plus allégée qui leur donne de moins en moins les bases nécessaires pour réussir en Post-Bac, comme pour leur formation professionnelle ;
- danger parfois pour l'avenir même de nos établissements - qui voient se réduire le montant de la TA et celui des crédits d'État - et donc se trouvent de plus en plus dépendants de la dotation des régions, lesquelles disposent d'une marge de manœuvre budgétaire réduite ...

La lucidité face à ces périls ne doit pas nous contraindre à l'isolement et au repli - voire, pire, à la division entre équipes - même si on peut comprendre les réactions de découragement. Mais pour s'en sortir, il faut surmonter ensemble ces réactions.

La seule issue positive réside donc dans l'action collective, et, selon nous, c'est l'action syndicale qui est la voie la plus efficace pour lui donner du sens et de la crédibilité.

Votre section :

**SNUEP-FSU TOULOUSE**  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse  
<http://toulouse.snuep.fr/>

Permanence :

**06.26.19.64.91**  
Mél :  
[snueptoul@gmail.com](mailto:snueptoul@gmail.com)

**Secrétaires académiques :**  
Cécile Amalric  
Eric Jalade

**Trésorier académique :**  
Grégory Marre

**Commissaires paritaires :**  
Estelle Carrier  
Michel Juan  
Joëlle Jalabert  
Xavier Rayssiguier

**Bureau académique :**  
Cécile Amalric  
Agnès Bernadou  
Serge Dufau  
Joëlle Jalabert  
Éric Jalade  
Michel Juan  
Olivier Maurel  
Grégory Marre  
Henri Musso  
Xavier Rayssiguier  
Claudine Seghairia

**SNUEP NATIONAL**  
<http://snuep.fr/>  
[snuep.national@snuep.fr](mailto:snuep.national@snuep.fr)

### DANS CE NUMÉRO :

ÉDITO	1-2
CONGRÈS ACADÉMIQUE 2021	2
- LA GRANDE PÉRIODE DES SOLDES D'HIVER!!!	3-4
- LE MANQUE À GAGNER	
-LE LYCÉE VICTOR DURUY EN DANGER	4-5
- LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF REND JUSTICE	6
- EXTRAIT DE L'INTERVENTION FSU AU CHSCTA DE JEUDI 11 FÉVRIER 2021	
RAPPELS DES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNELS VULNÉRABLES	7
BULLETIN D'ADHÉSION ET DE PRÉLÈVEMENT	8-9

Agissons collectivement, d'abord dans nos établissements, pour faire respecter nos droits, pour gagner, partout où c'est possible, des moyens supplémentaires pour doubler nos classes, pour améliorer nos conditions de travail - pour faire respecter, quand c'est nécessaire, les textes et nos droits collectifs.

Et parce que l'issue collective passe par d'autres choix éducatifs et budgétaires, à rebours des politiques actuelles du gouvernement et du ministère Blanquer, nous vous invitons à prendre part aux actions organisées par l'intersyndicale de la Voie Professionnelle, à laquelle le SNUEP-FSU prend une large part, tant au plan académique que national.

N'hésitez pas à consulter nos sites, qui sont tenus à jour très régulièrement ou à nous contacter.

À toutes et tous, avec l'équipe académique du SNUEP-FSU, nous vous souhaitons une bonne lecture et bon courage pour cette reprise !

## CONGRÈS ACADÉMIQUE 2021

Le SNUEP-FSU Toulouse a tenu son congrès académique à Graulhet le 28 janvier 2021.

En raison du contexte sanitaire, il s'est tenu en petit comité, en veillant à ce que le maximum d'établissements soient représentés par un·e collègue.

Lors de cette journée, nous avons étudié les thèmes 1 "**Pour une formation professionnelle publique favorisant l'insertion sociale et citoyenne**", 2 "**Pour renforcer les services publics**" et 3 "**Pour une société humaniste**" des mandats qui seront présentés et travaillés lors du congrès national qui aura lieu à Dijon du 22 au 26 mars 2021. Les délégué·e·s académiques pour ce congrès national ont été désigné·e·s.

Agnès Bernadou, co-secrétaire académique, a présenté le rapport d'activité des 4 années passées qui a été adopté par les représentant·e·s.

Estelle Carrier, trésorière académique, a présenté le rapport financier qui a été adopté par les représentant·e·s.

Suite au vote des syndiqué·e·s :

Le nouveau bureau académique a été installé.

Il est constitué de:

- Cécile Amalric
- Agnès Bernadou
- Serge Dufau
- Joëlle Jalabert
- Éric Jalade
- Michel Juan
- Olivier Maurel
- Grégory Marre
- Henri Musso
- Xavier Rayssiguier
- Claudine Seghairia



Cécile Amalric et Éric Jalade deviennent co-secrétaires académiques.  
Grégory Marre devient le trésorier académique.

Axel Benoist, co-secrétaire national, a passé la journée avec nous et a pu nous donner les dernières nouvelles nationales. Il a également alimenté les débats sur l'étude des textes et les propositions d'amendements.

Le congrès a également permis aux collègues présents d'échanger sur leurs préoccupations dans leur lycée.

Cela a été une journée très riche.

Merci aux collègues qui y ont participé.

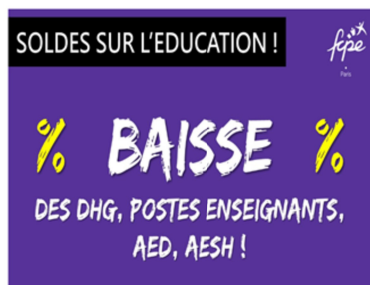


LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC



*Notre métier, leur avenir*

# LA GRANDE PÉRIODE DES SOLDES D'HIVER !!



" Pour les LP, en plus de la réforme du bac pro qui réduit les horaires d'enseignements et d'apprentissages, le rectorat a décidé, cette année, d'attribuer les moyens non pas à la structure d'accueil mais à un certain nombre d'élèves estimé par ses services. Par exemple, par ce biais, une classe ayant une capacité d'accueil de 30 élèves peut se voir financée seulement pour 26 et ainsi priver ces élèves de possibilités de dédoublements auxquels ils ont droit pour leurs apprentissages. Sont ainsi pénalisés les entrants en classe de seconde, les élèves passerelles arrivant en 1ère ne sont pas non plus financés ni les terminales redoublants que les établissements sont dans l'obligation de prendre. (On rappelle qu'en moyenne un élève représente 0.65h de volume complémentaire).

## Pourquoi ce calcul ?

Pour la première fois, le rectorat compte enfin les ULIS dans les effectifs des lycées, il doit donc les financer...mais à moyens constants voire diminués...cqff\* !

Il y a aussi la montée en charge de l'inclusion des élèves en situation de handicap par le biais de la mutualisation des AESH au travers du développement des PIAL. Ce qui n'a été qu'une expérimentation l'année dernière devient la norme et a déjà commencé à dégrader cette prise en charge. Ainsi, les « AESH mutualisées » qui avaient en moyenne 2 élèves à prendre en charge l'année dernière se voient demander à en encadrer 4 cette année... Ceci est purement théorique car sur le terrain la pénurie met à jour un encadrement pouvant aller jusqu'à 9 élèves pour un-e AESH ...mais tout cela encore à moyens constants voire diminués...cqff\*!

Ce calcul des DHG est la double peine!!! C'est dégrader les conditions d'apprentissages de tous les élèves et auto-financer une mise en place déjà galvaudée de dispositifs supplémentaires. Au final, on paupérise encore davantage les LP qui gèrent, déjà sans aucun moyen supplémentaire, le public le plus en difficulté de notre système éducatif."

*cqff\* : ce qu'il faut financer*

## LE MANQUE À GAGNER

Les Dotations Horaires Globales (DHG) viennent de tomber dans les établissements.

La DHG est la somme du montant d'heures postes, correspondant au nombre de professeurs titulaires, associé au nombre d'heures supplémentaires années (HSA).

Cette DHG est le fruit d'un savant calcul, issu de textes réglementaires qui permet de faire fonctionner la structure de l'établissement pour une semaine. La structure étant définie en Comité Technique Académique (CTA), ce comité fixe les effectifs d'élèves par filière pour chaque établissement.

Les chefs d'établissement, leur staff et le conseil pédagogique sont chargés de répartir cette DHG dans chaque discipline en intégrant les heures "classe-entière" et les heures "à dédoubler".

Prenons un exemple : Une classe composée de 20 élèves de seconde bac professionnel en maintenance automobile a un emploi du temps de 30 heures par semaine. À ce nombre, il faut ajouter un volume d'heures complémentaires : pour un effectif de 20, ce volume est de 13,5 heures ; à quoi s'ajoutent 2h pour la co-intervention. Ce volume permet de faire les dédoublements. Au total, le volume d'heures professeur nécessaire pour assurer une semaine de cours pour cette classe est de 45,5 heures.

Il est donc très facile de calculer le montant de la DHG pour n'importe quel établissement lorsque l'on connaît sa structure.

Cette année encore la DHG du lycée professionnel Antoine Bourdelle à Montauban fait paraître un "oubli" de 31 heures. Ces 31 heures, c'est 31 heures de moins de dédoublements par semaine. Que représente cette économie d'heures non distribuées ?:

Si l'on arrondit à 30 € pour une heure, on obtient 930 € pour une semaine, 3720 € pour un mois, et 33480 € pour une année scolaire (pour un seul établissement).

Pouvez-vous imaginer le montant total récupéré sur la France entière ?

Mais que font-ils de cet argent ?

Et le double effet "Kiss cool" c'est que cela contraint les établissements à fermer des postes.

Alors chers collègues, avant de vous disputer en conseil pédagogique sur la répartition des heures, calculez le montant exact de la DHG que l'on vous doit et en cas de manque, réclamez ce qui vous est dû et ce qui est dû à vos élèves.

PS : nous pouvons vous apporter une aide pour le calcul de la DHG et les courriers de réclamation éventuelle, n'hésitez pas à nous contacter.

## **LYCÉE VICTOR DURUY EN DANGER !!! (un exemple parmi tant d'autres)**

Dans ce contexte difficile de pandémie, d'enseignement hybride épuisant pour tout le monde (élèves, parents et professeurs) et de précarisation progressive depuis des années du corps enseignant qui est "à bout", l'État, via son Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Blanquer, continue sa logique économique de casse du modèle éducatif français.

L'État exige un fonctionnement à moyens constants, affecte les moyens vers les métropoles et y oriente les élèves via les cartes scolaires. Ainsi se programme la désertification scolaire des zones périphériques (rurales et de montagnes).

Cette politique touche de plein fouet le lycée polyvalent Victor Duruy de Bagnères de Bigorre avec l'annonce des moyens horaires pour la rentrée 2021, avec des suppressions de postes, une augmentation des heures supplémentaires et des contrats précaires. Pour nos élèves, cela signifie des fermetures de classes et des effectifs plus importants. Comment arriver à bien instruire nos élèves quand les classes sont bondées ? Comment venir en aide aux plus en difficulté ? Apparemment la question de la réussite réelle de nos élèves n'est plus la priorité.

De plus dans ce lycée professionnel, pour la rentrée 2020-2021, le rectorat avait fait le choix de supprimer la section de CAP ATMFC suite à une année à faible effectif et ceci sans concertation avec les acteurs locaux de la filière. Suite à notre mobilisation, une délégation du lycée a été reçue par des responsables du Rectorat, Messieurs Curnelle (Secrétaire adjoint du Recteur), Madiot (DRAFPIC), Escartin (Doyen IEN-ET-EG) et Aumage (DASEN 65) et Madame Frottier (IEN) et, grâce à nos divers soutiens, nous avons pu sauvegarder le CAP ATMFC.

Sauvé, mais pas dans son fonctionnement habituel, les deux années seraient fusionnées en une seule classe en attendant de voir si les effectifs ré-augmentaient. Pour cela, nous avons l'engagement oral de M Curnelle qui a conclu l'entrevue en nous garantissant par deux fois que s'il y avait suffisamment d'élèves voulant suivre la formation, les deux années se verraient de nouvelles séparées.

Nous avons aujourd'hui rempli les objectifs demandés, le nombre d'élèves est bien au rendez-vous, nous aurons 9 élèves l'an prochain en terminale et après sondage auprès des structures pouvant orienter des élèves vers le CAP ATMFC dans le département (SEGPA, 3PrePro et IME), nous en aurons 12 en première année. Mais fait étonnant, pour l'instant les moyens devant être alloués à cette "réouverture", moyens indispensables à son bon fonctionnement, n'ont pas été rendus au lycée et on voit même une perte de 12 heures postes pour l'an prochain.

On pourrait facilement se poser la question de la valeur des paroles des hauts responsables du Rectorat qui ont tôt fait de suivre une politique économiste plutôt que de favoriser le développement des territoires et de leurs futurs citoyens.

Page suivante, quelques chiffres et tableaux présentant l'avenir du LP Victor Duruy :



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC



**Notre métier, leur avenir**



# Lycée Victor Duruy en danger !!

**ATTENTION**

Notre lycée est défavorisé par rapport au reste du département



Moyenne d'heures supplémentaires dans le département 65 :

**+ 8.7 %**

Heures supplémentaires pour le lycée Victor Duruy :

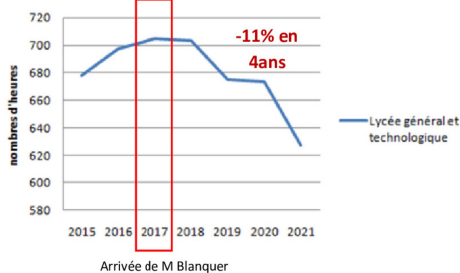
**+ 11 %**

Plus d'heures supplémentaires = moins d'enseignants = moins de suivi individuel d'élève

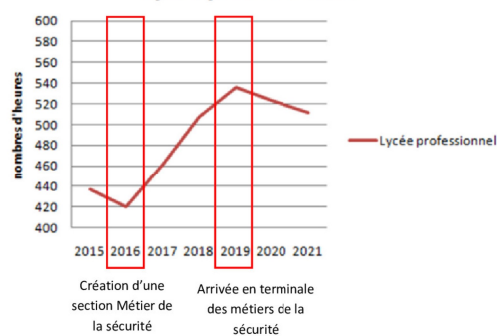
**ATTENTION**

Notre lycée est de moins en moins doté en heures

Lycée général et technologique



Lycée professionnel



Moins d'heures + même nombre d'élève = moins de dédoublement = plus d'élèves par classes

En une seule année

**-45.5 h**

En une seule année

**-12 h**

**ATTENTION**

Des conséquences dramatiques quant au choix des EDS pour les élèves

- Perte des enseignements de spécialité : **Espagnol et NSI**
- Des effectifs en classe qui pourront atteindre **36 élèves**
- **Moins** de groupes de travail à effectif réduit

**ATTENTION**

Des conditions sanitaires et d'encadrement dégradées

- Une menace plane sur **nos infirmier(e)s scolaires** qui risquent d'être **rattaché(e)s au département** et **mutualisé(e)s avec plusieurs établissements** et donc de diminuer leurs temps de présence sur l'établissement.
- Diminution régulière des effectifs des surveillants.

²&

## LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF REND JUSTICE

En septembre 2016, notre collègue R., PLP lettre-anglais, est nommée dans un lycée de l'académie de Toulouse. Assez vite, ses relations avec la chef d'établissement sont compliquées. Début juillet 2017, R. est convoquée au rectorat pour un entretien avec le secrétaire général adjoint DRH, qui lui demande de s'expliquer sur les récriminations que son chef d'établissement a exprimées à son encontre. Au cours de cet entretien, R. apprend qu'un rapport à charge a été rédigé par la chef d'établissement. Malgré ses explications, notre collègue recevra alors un courrier la prévenant qu'une procédure disciplinaire est engagée par le rectorat. On lui reproche de nombreux manquements, des absences non justifiées, des évaluations non faites, des plannings de CCF mal positionnés et un "cumul d'activité".

La commission de discipline est réunie, notre collègue répond point par point aux accusations pour démontrer que les reproches sont infondés.

Malgré cela, le rectorat sanctionne notre collègue : rétrogradation d'un échelon, à deux ans de la retraite, donc sans possibilité de rattraper l'échelon pour la pension de retraite.

R. a porté sa situation auprès du tribunal administratif qui a statué en sa faveur : le jugement a annulé la décision disciplinaire car elle était disproportionnée par rapport aux faits reprochés et a condamné l'administration à la reconstitution de la carrière et au versement de la somme de 1500 € pour rembourser les frais de justice.

## EXTRAIT DE L'INTERVENTION DE LA FSU AU CHSCTA DE JEUDI 11 FÉVRIER 2021

La FSU a questionné le Secrétaire Général Adjoint DRH, représentant le Recteur, lors du dernier CHSCTA sur les réponses apportées dans la foire aux questions en lien avec le Coronavirus. La FSU souhaite qu'une correction soit apportée. En effet, une confusion apparaît encore au sujet des personnels vulnérables. On n'y différencie pas les agents et les enseignants en ce qui concerne le télétravail qui ne peut être une modalité de travail pour les enseignants.

Il est précisé plus loin dans le texte que si le télétravail est impossible, l'employeur, chef d'établissement ou chef de service, doit mettre en place des mesures de protection afin que l'agent puisse revenir au travail. La FSU a interrogé le SGA DRH pour connaître le nombre d'enseignants dans ce cas et quelles étaient les mesures de protections qui avaient été mises en place. Le SGA DRH a seulement précisé qu'il faudrait que le rectorat interroge l'ensemble des chefs d'établissement pour le savoir.

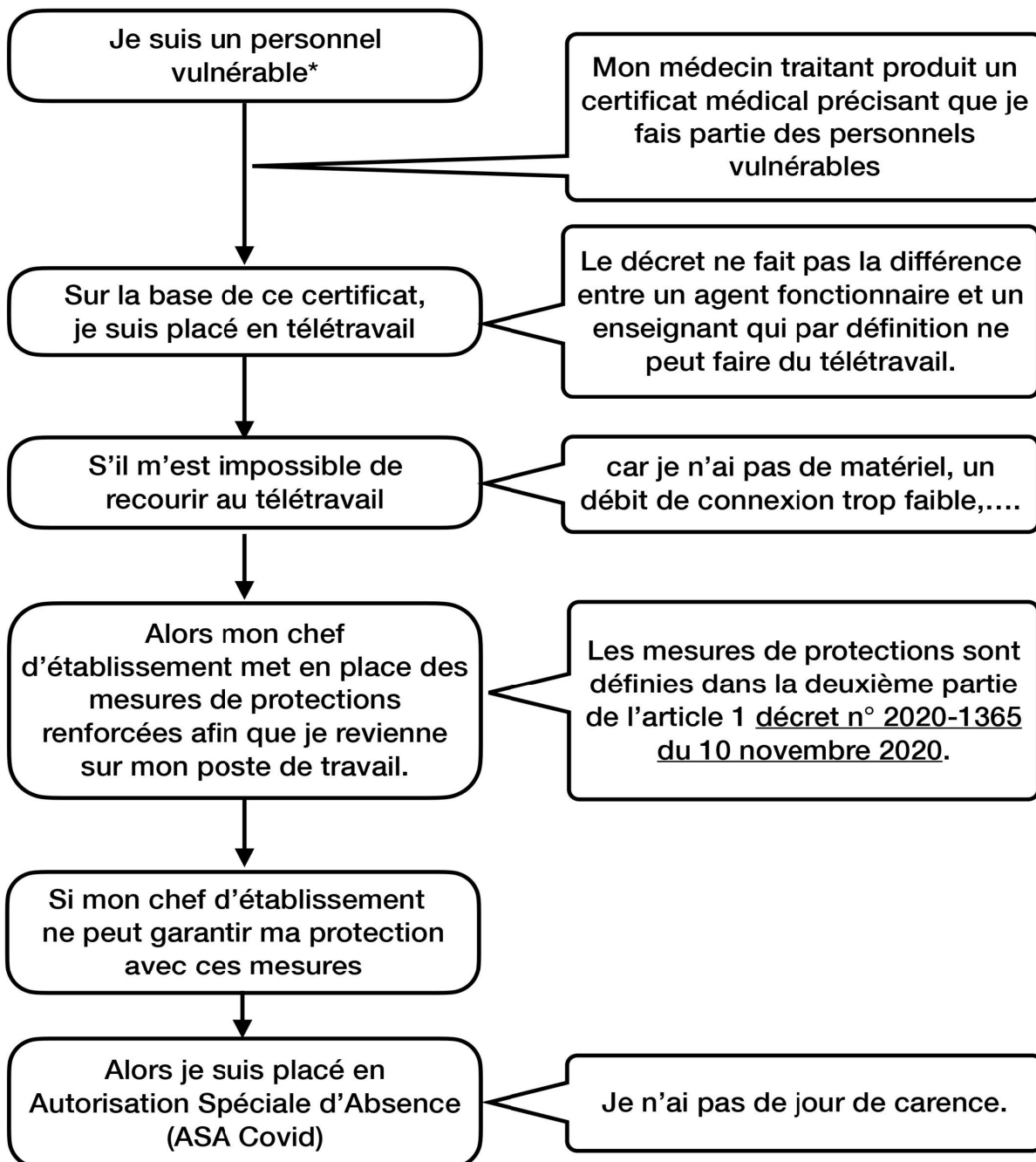
Parallèlement, nous avons remarqué que de nombreux collègues à risques sont revenu·e-s dans les établissements ou subissent des pressions de chef d'établissement pour revenir assurer leur cours. Est-ce que les chefs d'établissement ont reçu des consignes ou est-ce que nos collègues sont en souffrance chez eux et prennent le risque de revenir au lycée ?

Concernant notre première interrogation, le SGA DRH n'est pas au courant de consignes données aux chefs d'établissement en ce sens.

Autre point, le médecin conseiller du Recteur a répondu à l'une de nos questions concernant les tests PCR : l'employeur ne peut pas exiger un test PCR négatif pour revenir au travail. L'agent qui refuse devrait donc rester en mesure d'éloignement. Le médecin n'a pas précisé la durée de cet éloignement.

# RAPPEL DES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNELS VULNÉRABLES

## RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNELS VULNÉRABLES



\*Un personnel est considéré comme vulnérable s'il appartient à une des situations définies dans la première partie de l'article 1 du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020.





En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
	<b>Métropole en €</b>	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 99 2,80	<b>138</b> 3,91	<b>141</b> 4,00	<b>144</b> 4,08	<b>150</b> 4,25	<b>156</b> 4,42	<b>165</b> 4,68	<b>177</b> 5,02	<b>186</b> 5,27	<b>198</b> 5,61
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 189 5,36	<b>198</b> 5,61	<b>213</b> 6,04	<b>228</b> 6,46	<b>243</b> 6,89	<b>255</b> 7,23					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 222 6,29	<b>234</b> 6,63	<b>246</b> 6,97	<b>264</b> 7,48		<b>282</b> 7,99	<b>294</b> 8,33	<b>309</b> 8,76			
<b>La Réunion en €</b>	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 129 3,66	<b>180</b> 5,10	<b>183</b> 5,19	<b>189</b> 5,36	<b>195</b> 5,53	<b>201</b> 5,70	<b>213</b> 6,04	<b>228</b> 6,46	<b>243</b> 6,89	<b>258</b> 7,31	<b>276</b> 7,82
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 243 6,89	<b>255</b> 7,23	<b>276</b> 7,82	<b>294</b> 8,33	<b>315</b> 8,93	<b>333</b> 9,44					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 288 8,16	<b>303</b> 8,59	<b>318</b> 9,01	<b>342</b> 9,69		<b>366</b> 10,37	<b>381</b> 10,80	<b>399</b> 11,31			
<b>Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP</b>	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 15357 435,12	<b>21480</b> 608,60	<b>21675</b> 614,13	<b>22308</b> 632,06	<b>22941</b> 650,00	<b>23886</b> 676,77	<b>25251</b> 715,45	<b>27003</b> 765,09	<b>28758</b> 814,81	<b>30444</b> 862,58	<b>32586</b> 923,27
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 28644 811,58	<b>30145</b> 854,11	<b>32472</b> 920,04	<b>34799</b> 985,97	<b>37126</b> 1051,90	<b>39348</b> 1114,86					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 33855 959,23	<b>35802</b> 1014,39	<b>37749</b> 1069,56	<b>40479</b> 1146,91		<b>431467</b> 1231,57	<b>45171</b> 1279,85	<b>47460</b> 1344,70			
<b>Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €</b>	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 114 3,23	<b>162</b> 4,59	<b>165</b> 4,68	<b>168</b> 4,76	<b>174</b> 4,93	<b>183</b> 5,19	<b>192</b> 5,44	<b>207</b> 5,87	<b>219</b> 6,21	<b>231</b> 6,55	<b>249</b> 7,06
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 219 6,21	<b>231</b> 6,55	<b>249</b> 7,06	<b>267</b> 7,57	<b>282</b> 7,99	<b>300</b> 8,50					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts 258 7,31	<b>273</b> 7,74	<b>288</b> 8,16	<b>306</b> 8,67		<b>330</b> 9,35	<b>342</b> 9,69	<b>360</b> 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1<sup>er</sup> échelon classe normale**       Assistant-e d'éducation : 36 €       Sans traitement : 27 €  
 Non-titulaire : 93 €       Non-titulaire Réunion : 111 €       Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP       Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es\* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte       PLP1 : 87 €       CN : 96 €       HC : 108 €       CEx : 114 €  
la Réunion       PLP1 : 117 €       CN : 129 €       HC : 144 €       CEx : 152 €  
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française       PLP1 : 10383 CFP       CN : 11457 CFP       HC : 12888 CFP       CEx : 13605 CFP

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur [www.snuép.fr](http://www.snuép.fr)

<b>Aix-Marseille</b> Bruno BOURGINE SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	<b>Caen</b> Benoit LECARDONNEL 3 <sup>e</sup> étage, 10 rue Tancrede 50200 Coutances <b>Clermont-Ferrand</b> Ugo TREVISIOL SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand <b>Corse</b> Sandrine TOULOUSE SNUEP-FSU Corse Maison des syndicats 2 rue du Castagno 20200 Bastia <b>Créteil</b> Sabrina. HASSANI Jean-Philippe COURNET SNUEP-FSU 11/13 rue des Archives 94000 Créteil <b>Dijon</b> Anne ROUZIER Philippe DUCHATEL 2 rue du Parc 21000 Châlon-sur-Saône	<b>Grenoble</b> B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble cedex 02 <b>Guyane</b> Sonia NEMORIN Marina VOYER-COUPRA SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex <b>La Réunion</b> Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde <b>Lille</b> Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille <b>Limoges</b> SNUEP-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	<b>Lyon</b> Séverine BRELOT SNUEP-FSU Bourse du travail salle 44, place Guichard 69003 Lyon <b>Martinique</b> Danielle AVERLANT Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Canefiers 97200 Fort de France <b>Mayotte</b> Omar ATTOUMI AMBRIRIKI Marine BOULAKHRAS SNUEP-FSU BP 57 97620 Chirongui <b>Montpellier</b> Pascal MILLET SNUEP-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	<b>Nancy-Metz</b> Philippe DINEE SNUEP-FSU 54 51 rue de Metz 54000 Nancy <b>Nantes</b> Cécile CHÉNE SNUEP-FSU, Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers <b>Nice</b> André RUGGIERO SNUEP-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon <b>Nouvelle-Calédonie</b> Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX <b>Orléans-Tours</b> Marilyse BEAU Patrick BERNARD Stéphane LEROY Christophe MAYAM	SNUEP-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex <b>Paris</b> Eric CAVATERRA SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris <b>Poitiers</b> Céline THIBAUDAULT SNUEP-FSU Av. du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers <b>Polynésie Française</b> Emmanuel CANERI SNUEP-FSU, BP 585, 98713 Papeete snupepf16@gmail.com <b>Reims</b> Régis DEVALÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains <b>Rennes</b> Ronan OILLIC Agnès PRUDENZANO	SNUEP-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes <b>Rouen</b> Jérôme DUBOIS Muriel BILLAUX SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen <b>Strasbourg</b> SNUEP-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg <b>Toulouse</b> Agnès BERNADOU Estelle CARRIER FSU 31 – SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse <b>Versailles</b> Rafikha BETTAYEB Olivier GUYON SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris
---	---	---	---	---	--	--